



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Le 18 novembre 2025, à compter de 20 h 00, le Conseil municipal, sur convocation adressée par la Maire le 6 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Salle d'Education Populaire à Limeray.

Présents :

Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Mme COTEREAU Martine, M. BONNIGAL Serge, M. BOIRON Pascal, Mme PERCEREAU Pierrette, M. MARTIN Nicolas, Mme GOSSET Delphine, M. DESSABLES Jean-Marie

Procuration(s) :

M. GASNIER Pascal donne pouvoir à M. BONNIGAL Serge, M. MALNOU Thierry donne pouvoir à Mme COTEREAU Martine

Absent(s) :

Mme GAUDRY Aude, M. MOREAU Grégory, M. LEMARIÉ Matthieu, Mme NICOLAEFF Svetlana

Excusé(s) :

M. GASNIER, M. MALNOU Thierry

Secrétaire de séance : Mme GOSSET Delphine

Président de séance : Mme GAY-CHANTELOUP Virginie

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 septembre 2025.
- Compte-rendu des décisions prises par la Maire
- Résiliation d'un bail commercial et proposition d'une indemnité d'éviction
- CCVA - Convention de groupement de commande pour les travaux de voirie
- CONSEIL DEPARTEMENTAL – convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 201
- SDIS 37 - Appel à contribution exceptionnelle de solidarité des communes et EPCI au titre des contingents 2026 pour le financement du SDIS d'Indre-et-Loire
- SIEIL – modification des statuts – adhésion de la Communauté des Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher
- AXA – convention de mis à disposition d'un local pour des réunions d'information sur des contrats santé/obsèques/dépendance en échange de réductions tarifaires pour les habitants

- Correspondant incendie et secours

FINANCES

- Décision modificative n°2 – budget 2025
- Redevance d'occupation du domaine public RODP – réseau ORANGE

INFORMATIONS

- CCVA - Répartition des sièges de conseiller communautaire
- CCVA – projet de territoire
- Travaux

QUESTIONS DIVERSES

D_2025_036 - AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025

Rapport :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal soit arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_037 – AFFAIRES GENERALES

Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal

Rapport :

Décision du Maire n°2025/02 du 31 juillet 2025 : Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'aménagement de la prairie d'Août dans le cadre du fonds de concours

La commune de Limeray a décidé de demander une subvention à la CCVA à hauteur de 11 464.00 € HT pour l'aménagement de la prairie d'Août dans le cadre de la valorisation des espaces naturels et du développement des sports de nature.

Décision du Maire n°2025/03 du 8 septembre 2025 : Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes ou d'avances

La commune de Limeray met fin à la régie recettes diverses à compter du 1er octobre 2025 pour laquelle il n'y a pas de mouvements.

Décision du Maire n°2025/04 du 28 octobre 2025 : Acte portant sur le passage au Compte Financier Unique

La commune de Limeray décide de substituer le COMPTE FINANCIER UNIQUE au compte administratif et compte de gestion à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2026 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budgets annexes appliquant la M57). Le premier CFU sera donc édité en 2027 sur l'exercice 2026.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_038 – AFFAIRES GENERALES

Résiliation d'un bail commercial et proposition d'une indemnité d'éviction

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

La commune de Limeray est propriétaire d'un local commercial situé 10 place de l'Église, actuellement loué à Madame Eliane FAURI, artisan tapissier, dans le cadre d'un bail commercial régi par les dispositions du Code de commerce (articles L. 145-1 et suivants).

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 8 septembre 2025, la commune a notifié à Madame FAURI sa décision de ne pas renouveler le bail, conformément à l'article L. 145-9 du Code de commerce. Cette décision, bien que non motivée comme le prévoit la loi, a été portée à la connaissance de la locataire, qui a accusé réception de cette notification.

Dans son courrier en date du 30 septembre 2025, Madame FAURI a sollicité une proposition d'indemnité d'éviction, conformément à l'article L. 145-14 du Code de commerce. Cette indemnité a pour objet de couvrir l'intégralité du préjudice subi par le locataire du fait du non-renouvellement du bail, incluant notamment :

- la valeur marchande du fonds de commerce (perte de clientèle, coût de réinstallation) ;
- les frais de déménagement et de réaménagement dans un nouveau local ;
- les perturbations d'activité pendant la période de transition.

La commune, en sa qualité de bailleur public, est tenue de respecter les dispositions légales en matière d'indemnisation, tout en veillant à l'équilibre financier de la collectivité et à l'intérêt général.

Vu le code du commerce et notamment les articles L. 145-1 à L. 145-60 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code civil,

Considérant que le non-renouvellement d'un bail commercial par une collectivité territoriale, bien que discrétionnaire, doit respecter les droits du locataire, notamment le droit à une indemnité d'éviction (C. com., art. L. 145-14). Cette indemnité vise à réparer le préjudice économique subi, sans que la collectivité ait à justifier sa décision.

Considérant que l'indemnité proposée doit être juste et proportionnée, en tenant compte :

- De la durée d'occupation du local par Madame FAURI ;
- De la valeur économique du fonds de commerce (chiffre d'affaires, notoriété) ;
- Des coûts objectifs de relocalisation (loyer dans la zone, frais d'aménagement).

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Acter la résiliation du bail commercial consenti à Madame Eliane FAURI pour le local situé 10 place de l'Église, à compter du 31 mai 2026.
- Autoriser Madame la Maire à mandater le cabinet d'huissier pour notifier cette décision à la locataire par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois suivant l'adoption de la présente délibération.
- Fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 1500 €.
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la liquidation de cette indemnité.
- Autoriser Madame la Maire à engager les dépenses correspondantes.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_039 – AFFAIRES GENERALES

CCVA - Convention de groupement de commande pour les travaux de voirie

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), en sa qualité de coordonnateur, a initié la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique. Ce dispositif permet aux membres du groupement de procéder conjointement à la passation d'accords-cadres à bons de commande, avec un opérateur unique par lot, pour les prestations suivantes :

Lot 1 : Travaux de voirie et réseaux divers ;

Lot 2 : Signalisation verticale et horizontale ;

Lot 3 : Fourniture de pavés.

L'adhésion à ce groupement présente plusieurs avantages pour la commune de LIMERAY :

Économies d'échelle : La mutualisation des commandes permet de négocier des tarifs plus compétitifs, réduisant ainsi la charge financière pour la collectivité.

- Simplification administrative : La CCVA, en tant que coordonnateur, assure la gestion centralisée des procédures (consultation, analyse des offres, notification), allégeant la charge de travail des services municipaux.
- Sécurité juridique : Le cadre défini par la convention garantit le respect des règles de la commande publique, notamment en matière de mise en concurrence et de transparence.
- Flexibilité : Chaque membre conserve la maîtrise de ses engagements, avec la possibilité de se retirer avant le lancement de la consultation ou, le cas échéant, à l'expiration des accords-cadres.

Le présent projet de délibération vise donc à :

- Autoriser le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la CCVA et les autres communes participantes ;
- Préciser les engagements de la commune (lots souscrits, montants prévisionnels minimaux et maximaux) ;
- Désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la Commission d'attribution du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise et des communes membres de la Communauté de communes ont recensé des besoins similaires en termes de travaux de voirie et de réseaux divers respectifs. Suite à ce constat, elles ont décidé de s'associer, au sein d'un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix attractifs, sur ces prestations, définies dans le cadre de 3 lots : lot 1 travaux de voirie et réseau divers – lot 2 signalisation verticale et horizontale – lot 3 fourniture de pavés.

Considérant qu'il convient de conclure une convention de groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune de mise en concurrence des entreprises, préalablement à la passation d'un accord-cadre, pour les travaux de voirie et de réseaux divers.

Considérant que les marchés à intervenir sont des accords-cadres à bons de commande avec opérateur unique, passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique.

Le groupement est constitué pour la durée de la consultation des marchés correspondant à leur objet.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de cocontractants.

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'Attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de communes et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes (il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant), ayant voix délibérative, et est présidée par le représentant du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande Publique, chaque membre du groupement sera chargé de signer et notifier l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent. De même, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, et du paiement des prestations.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la Commune à adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour des travaux de voirie et de réseaux divers.
- autoriser la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec les communes adhérentes, le projet de convention étant joint en annexe.
- participer au groupement de commande pour le lot 1 (montants mini : 0 € ; max : 20 000 €) et le lot 2 (montant mini : 0 € ; max : 30 000 €).
- désigner la Communauté de communes du Val d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes.
- désigner Monsieur Serge BONNIGAL représentant titulaire et Monsieur Pascal BOIRON représentant suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'attribution du groupement.

- autoriser la Maire à signer les documents afférents à ce dossier puis le/les accord(s)-cadre(s) à intervenir.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_040 – AFFAIRES GENERALES

CONSEIL DEPARTEMENTAL – convention relative à la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur une section de la RD 201

Rapport :

La Maire, rappelle à l'assemblée :

La Commune de Limeray a engagé en 2025 un projet d'aménagement urbain incluant le renouvellement de la couche de roulement sur une section de 460 mètres de la Route Départementale 201 (RD 201), Rue d'Enfer, située entre les points kilométriques PR 3+455 et PR 3+915, en traversée d'agglomération. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche globale de modernisation des infrastructures routières et d'amélioration de la sécurité et du confort des usagers.

La section concernée de la RD 201 présentait des dégâts structurels significatifs (fissures, nids-de-poule, usure prématuée de la couche de roulement), compromettant la sécurité routière et la durabilité de la chaussée. Une étude technique menée par les services municipaux, en collaboration avec le Laboratoire Routier Départemental, a confirmé la nécessité d'une intervention prioritaire pour éviter une dégradation accrue et des coûts de réparation plus élevés à terme.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'entretien des routes départementales, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a proposé un cofinancement des travaux, sous réserve que la Commune assure la maîtrise d'ouvrage et la coordination globale du projet, incluant :

- La reprise de la structure de chaussée et la pose d'un enrobé neuf (financée à 100 % par le Département, via une subvention de 47 300 €, calculée selon l'article 14-3 du Règlement de Voirie).
- Les aménagements complémentaires (stationnements, signalisation, espaces piétons), à la charge exclusive de la Commune, faisant l'objet d'une permission de voirie ultérieure.

Maîtrise d'œuvre : Confiée à un bureau d'études sélectionné par la Commune, avec un contrôle qualité assuré par le Laboratoire Routier Départemental.

Calendrier : Les travaux ont été réalisés en 2025, avec une réception conforme attestée par les services départementaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Règlement de Voirie du Département d'Indre-et-Loire (approuvé le 3 décembre 2021) ;

Vu la Délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire du 26 septembre 2025 portant autorisation de signature pour la Présidente ;

Vu la Délibération du Conseil Départemental du 28 mars 2025 fixant le montant de la subvention (47 300 €).

Vu le rapport de Madame la Maire exposant les motifs de la présente délibération ;

Vu la convention proposée par le Département d'Indre-et-Loire, jointe en annexe ;

Considérant que la RD 201 constitue un axe structurant pour la commune de Limeray, supportant un trafic quotidien important (véhicules légers, poids lourds, piétons) ;

Considérant que l'état de dégradation avancée de la chaussée justifiait une intervention urgente, conformément aux obligations légales d'entretien (CVR, art. L. 113-2) ;

Considérant que le partenariat avec le Département permet une optimisation des coûts et une garantie technique via le contrôle du Laboratoire Routier ;

Considérant que la subvention départementale (47 300 €) couvre intégralement le renouvellement de la couche de roulement, sans charge supplémentaire pour la Commune sur ce poste ;

Considérant que la convention proposée respecte les principes d'équilibre financier et de répartition des responsabilités entre les parties ;

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative au renouvellement de la couche de roulement sur la RD 201 (section PR 3+455 – PR 3+915), conclue entre la Commune de Limeray et le Département d'Indre-et-Loire, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.
- Autoriser Mme la Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune.
- Charger la secrétaire générale de notifier la présente délibération au Département d'Indre-et-Loire ; D'assurer le suivi administratif et technique des engagements pris dans la convention.
- Publier et afficher la présente délibération conformément aux dispositions légales en vigueur.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_041 – AFFAIRES GENERALES

SDIS 37 - Appel à contribution exceptionnelle de solidarité des communes et EPCI au titre des contingents 2026 pour le financement du SDIS d'Indre-et-Loire

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre-et-Loire fait face à une situation financière tendue, marquée par un déficit de fonctionnement récurrent (environ 431 k€ en 2023 et 136 k€ en 2024). Malgré des recettes exceptionnelles et un audit financier réalisé en 2022, la pérennité du modèle de financement actuel est compromise, notamment en raison de l'épuisement des excédents budgétaires accumulés les années précédentes.

Dans ce contexte, un groupe de travail réunissant les présidents d'EPCI a été constitué le 8 août 2025 pour évaluer les besoins financiers du SDIS, estimés à 25 millions d'euros sur 10 ans. Une première proposition de convention de financement sur 5 ans (alignée sur la durée du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques – SDACR révisé) avait été envisagée, prévoyant une contribution exceptionnelle des communes et EPCI à hauteur de 11 millions d'euros. Cependant, à la demande des présidents d'EPCI réunis le 26 septembre 2025, il a été décidé de :

- Activer une contribution complémentaire volontaire pour 2026, portant les contingents communaux à 4 millions d'euros, soit une augmentation globale de 6,20 € par habitant, selon la population DGF(environ 1284 habitants à Limeray).
- Reporter à 2027 l'élaboration d'une convention quinquennale, afin de :
 - Réviser le modèle de calcul des contingents (inchangé depuis 2012),
 - Intégrer les résultats des élections municipales de 2026,
 - Affiner la trajectoire financière du SDIS en lien avec les collectivités contributrices.

Cette démarche s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale et de pérennisation du service public d'incendie et de secours, conformément aux dispositions de l'article L. 1424-35 du CGCT, qui rendent obligatoires les contributions des communes, EPCI et départements au budget du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1424-35, L. 1424-36 ;

Considérant les déficits répétés du SDIS (−431 k€ en 2023, −136 k€ en 2024) et l'épuisement des excédents antérieurs rendent nécessaire une réforme structurelle du financement, combinant contributions obligatoires et mécanismes de solidarité volontaire.

Considérant la légitimité de la contribution exceptionnelle :

- La contribution proposée (6,20 €/habitant) s'appuie sur la population DGF, garantissant une répartition équitable entre communes.
- Elle s'inscrit dans le cadre du SDACR révisé, qui définit les besoins opérationnels du SDIS pour les 5 prochaines années.

Considérant les échanges avec les présidents d'EPCI (réunions des 8 août et 26 septembre 2025) ont permis d'ajuster le calendrier pour :

- 2026 : Mise en œuvre d'une contribution ponctuelle,
- À partir de 2027 : Élaboration d'une convention quinquennale intégrant une refonte du modèle de contingents.

Considérant le principe de solidarité territoriale : Conformément à l'article L. 1424-35 du CGCT, les contributions des communes et EPCI constituent des dépenses obligatoires, justifiant un effort partagé pour maintenir la qualité du service public.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la contribution exceptionnelle pour 2026
- Approuver l'appel à une contribution complémentaire volontaire des communes et EPCI pour l'exercice 2026, portant les contingents communaux à 4 millions d'euros (soit +6,20 €/habitant selon la population DGF).
- Préciser que cette contribution sera répartie selon les règles de calcul en vigueur, sous réserve des ajustements issus du groupe de travail.
- Demander au SDIS de proposer une trajectoire financière pluriannuelle (2027–2031), fixer un calendrier de remise des propositions pour le premier trimestre 2026 et préparer une convention de financement quinquennale à soumettre après les élections municipales de 2026.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_042 – AFFAIRES GENERALES

SIEIL – modification des statuts – adhésion de la Communauté des Communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a pour mission d'organiser et de gérer les compétences énergétiques transférées par ses membres, dont la commune de Limeray.

Par délibération n°2025-67 du 7 octobre 2025, le Comité syndical du SIEIL a validé l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher pour la compétence « éclairage »

public », à compter du 1^{er} septembre 2025. Cette adhésion, approuvée par le Conseil communautaire de la collectivité concernée le 23 avril 2025, nécessite désormais l'avis conforme des membres adhérents du SIEIL, conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La présente délibération vise à :

- Acter l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au SIEIL pour la compétence précitée ;
- Valider les modifications statutaires induites par cette adhésion, en cohérence avec les décisions du Comité syndical du 7 octobre 2025 ;
- Permettre la finalisation de la procédure par arrêté préfectoral, après consultation de l'ensemble des collectivités membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2025 approuvant les statuts du SIEIL ;

Vu la délibération n°2025-67 du Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025 validant l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher en date du 23 avril 2025 approuvant son adhésion au SIEIL pour la compétence « éclairage public » ;

Vu la liste mise à jour des membres du SIEIL, transmise par courrier du 27 octobre 2025.

Considérant, l'adhésion d'une nouvelle collectivité à un syndicat intercommunal relève d'une procédure encadrée par le CGCT, exigeant l'accord des membres existants. Le délai de trois mois pour consulter les collectivités adhérentes permet d'assurer la transparence et la légalité de la modification statutaire ;

Considérant l'intégration de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au SIEIL pour la compétence « éclairage public » renforce la cohérence des politiques énergétiques à l'échelle départementale.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher au SIEIL pour la compétence « éclairage public », à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Valider les modifications statutaires du SIEIL découlant de cette adhésion, telles qu'approuvées par le Comité syndical du 7 octobre 2025 (délibération n°2025-67).
- Autoriser à signer Mme la Maire tout document nécessaire à la finalisation de cette procédure, y compris la transmission de la présente délibération au SIEIL et à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_043 – AFFAIRES GENERALES

AXA – convention de mise à disposition d'un local pour des réunions d'information sur des contrats santé/obsèques/dépendance en échange de réductions tarifaires pour les habitants

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

La Commune de Limeray, soucieuse d'améliorer l'accès de ses habitants à des solutions de protection sociale adaptées (santé, prévoyance, dépendance), a été sollicitée par AXA France pour organiser des réunions d'information à destination des administrés. Ces réunions, gratuites et sans engagement, visent à présenter des offres assurantielles bénéficiant de réductions tarifaires exclusives (jusqu'à 20 % selon les profils), en échange de la mise à disposition d'un local communal.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'information citoyenne et de soutien aux ménages, sans impliquer la Commune dans une activité commerciale ou de distribution d'assurances.

La Commune se limitera à :

- Mettre à disposition un local adapté (ex. : salle polyvalente) au tarif en vigueur ;
- Informer les habitants de la tenue de ces réunions, sans promotion active des produits ;
- Garantir la neutralité de son intervention, en excluant toute implication dans les processus de souscription ou de conseil.

Avantages pour les habitants : Accès à des études personnalisées gratuites, des tarifs préférentiels et un délai de réflexion avant toute souscription.

Cadre juridique sécurisé : La convention précise explicitement que la Commune n'est pas mandataire d'AXA et ne saurait être tenue responsable des relations contractuelles entre les habitants et l'assureur.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour la gestion des données des habitants ;

Vu l'intérêt général que représente l'information des habitants sur des dispositifs de protection sociale complémentaire ;

Considérant que la mise à disposition d'un local communal à titre onéreux respecte les principes de neutralité et de non-concurrence déloyale ;

Considérant que les réductions tarifaires proposées (10 à 20 %) constituent un avantage significatif pour les ménages, notamment les publics fragiles ;

Considérant que la Commune ne perçoit aucune commission et n'intervient pas dans les relations contractuelles entre AXA et les habitants ;

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer une convention avec AXA France (SIREN 722 057 460) pour la mise à disposition d'un local communal aux fins d'organisation de réunions d'information sur les contrats Santé, Obsèques et Dépendance, selon les modalités suivantes :
 - Durée : 12 mois à compter de la signature, renouvelable par tacite reconduction.
 - Local concerné : salle des fêtes
 - Redevance : le tarif communal en vigueur pour les locations journalières hors commune.
 - Public cible : Habitants de Limeray justifiant d'un domicile principal sur la commune.
- S'engager à :
 - Informer les habitants de la tenue des réunions via les canaux habituels (site web, affichage, bulletin municipal) ;
 - Garantir la neutralité : Aucun agent municipal et aucun élu ne participera à la présentation des produits ou à la collecte de souscriptions ;
 - Respecter le RGPD
- Conserver la liberté de conclure des partenariats similaires avec d'autres opérateurs.
- Décliner toute responsabilité en cas de litige entre un habitant et AXA France.
- La convention pourra être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 2 mois, sans indemnité.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_044 – AFFAIRES GENERALES
Correspondant incendie et secours

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi sécurité civile », a introduit une mesure visant à renforcer la prise en compte des enjeux de sécurité civile au niveau local. Son article 13 crée ainsi la fonction de correspondant incendie et secours, dont la désignation incombe au maire parmi ses adjoints ou conseillers municipaux (article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure). Cette fonction, non rémunérée, a pour objectif d'améliorer la coordination entre les collectivités et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), notamment dans la gestion des risques et la prévention des crises.

Dans le département d'Indre-et-Loire, marqué par des événements climatiques récents (crues de la Vienne, de la Creuse et de l'Indrois en avril 2024, ayant conduit à une vigilance rouge), cette désignation revêt une importance particulière.

Elle permettra de :

- Faciliter les échanges avec le SDIS 37 et la préfecture, notamment via l'application mobile NexSIS 18-112, qui informe en temps réel des interventions sur le territoire communal ;
- Anticiper les mesures de sauvegarde en cas de risque majeur, en lien avec les plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- Bénéficier d'un accompagnement technique grâce aux outils mis à disposition par l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), dont un guide pratique accessible via QR code.

Conformément à la demande préfectorale en date du 7 mars 2025, le nom et les coordonnées du correspondant désigné aurait dû être transmis avant le 1er mai 2025 au directeur des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) et au cabinet de la préfecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1424-1 à R1424-104 ;
Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, notamment son article 13 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, articles D. 731-14 et suivants ;
Vu la Charte départementale de sécurité civile d'Indre-et-Loire (2023) ;

Considérant l'obligation légale de désigner un correspondant incendie et secours pour les communes ne disposant pas d'un adjoint ou conseiller dédié à la sécurité civile ;

Considérant que cette désignation s'inscrit dans une logique de prévention des risques et d'amélioration de la réactivité en cas de crise, comme illustré par les récents épisodes de crues dans le département ;

Considérant que cette mesure ne génère aucune charge financière supplémentaire pour la collectivité, tout en renforçant sa capacité à agir en coordination avec le SDIS 37 ;

Prenant acte des outils mis à disposition par l'État (application NexSIS 18-112, guides pratiques de l'ENSOSP) pour faciliter l'exercice de cette mission ;

Rappelant que le correspondant désigné bénéficiera d'un accompagnement par les services préfectoraux et le SDIS 37 ;

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner Virginie GAY-CHANTELoup, Maire, en qualité de correspondant incendie et secours de la ville de Limeray, conformément à l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure.
- Transmettre les nom et coordonnées du correspondant désigné au directeur des services d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire (SDIS 37) et au directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire.
- Le correspondant incendie et secours sera chargé de :

- Relayer les informations entre la mairie, le SDIS 37 et la préfecture, notamment via l'application NexSIS 18-112 ;
 - Participer aux réunions organisées par les services départementaux en matière de sécurité civile ;
 - Contribuer à l'élaboration ou à la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS), le cas échéant ;
 - Sensibiliser les élus et agents municipaux aux enjeux de prévention des risques.
- La présente délibération prend effet à compter de sa signature par Madame la Maire et sera notifiée au SDIS 37 et à la préfecture.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

| |
|--|
| D_2025_045 – FINANCES |
| Décision modificative n°2 – budget 2025 |

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre des travaux de la Rue d'enfer et à la demande de la trésorerie, il convient de faire une écriture d'ordre budgétaire dans le cadre d'une avance sur le marché qui a été versée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2025_011 en date du 11 mars 2025 adoptant le budget primitif 2025 ;

Vu le Virement de crédit N°1 en date du 09/09/2025.

Proposition :

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|------------------------------|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 21538 (041) : Autres réseaux | 39 500,00 | 238 (041) : Avances versées sur comm.immo | 39 500,00 |
| | 39 500,00 | | 39 500,00 |
| Total Dépenses | 39 500,00 | Total Recettes | 39 500,00 |

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative N° 2 du budget principal pour l'exercice 2025,
- Autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre cette décision modificative N°2.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2025_046 – FINANCES**Redevance d'occupation du domaine public RODP – réseau ORANGE**

Rapport :

La Maire expose au Conseil Municipal :

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par l'opérateur Orange pour l'utilisation du domaine public routier communal s'appuie sur un cadre juridique précis (articles L. 2122 du CGCT, L. 47 du code des postes, etc.) et vise à fixer un barème annuel pour cette redevance, en fonction des infrastructures déployées (aériennes, souterraines, emprises au sol).

Méthode de calcul de la RODP

La délibération établit un barème annuel basé sur :

- 40 €/km pour les infrastructures aériennes
- 30 €/km pour les infrastructures souterraines
- 20€/m² pour les emprises au sol

Multiplié par un coefficient d'actualisation (révisable chaque année)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Etablir le patrimoine total occupant le domaine public routier de la commune de Limeray par l'entreprise ORANGE ainsi :

| Patrimoine total Année N-1 pour la RODP N | | | | | | | |
|---|------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|--------|---------|--------------------------|
| Gestionnaire | Artères aériennes (km) | Artère en sous-sol (km) | | Emprise au sol (m ²) | | | Domaine autoroutier (km) |
| | | Conduite multiple | Câble enterré | Borne | Cabine | Armoire | |
| Mairie de LIMERAY | 20.258 | 6.114 | 0.000 | 0.400 | 0.000 | 0.000 | 0.000 |
| Total | 20.258 | 6.114 | | 0.400 | | | 0.000 |

- Fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au 01 janvier de l'année N, selon les barèmes suivants :

- Aérien Kms N-1 x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP année N= Montant dû pour les artères aériennes
- Souterrain Kms N-1 x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP année N = Montant dû pour les artères souterraines

- Emprise au sol M2 N-1 x 20 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP année N = Montant dû pour les entreprises au sol

- Autoriser Madame la Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public selon le barème établi.
- Décider d'imputer cette recette au budget communal.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

INFORMATIONS

- **Répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA)**

Par un arrêté en date du 10 octobre 2025, le préfet d'Indre-et-Loire a déterminé la répartition des 34 sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Cette décision intervient en l'absence d'accord entre les communes membres et s'appuie sur les dispositions légales en vigueur (article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales). Amboise, commune la plus peuplée, se voit attribuer 17 sièges, tandis que les 13 autres communes se partagent les 17 sièges restants, à raison d'un à quatre sièges par commune selon leur importance démographique.

- **Projet de territoire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (2025)**

Le Projet de Territoire du Val d'Amboise, adopté en 2025, présente une feuille de route stratégique pour l'avenir de la Communauté de Communes. Élaboré de manière collaborative avec les élus, les acteurs socio-économiques et les habitants, ce document s'articule autour de quatre ambitions majeures et de quatorze axes opérationnels.

Contexte et défis du territoire :

Le Val d'Amboise, marqué par son patrimoine ligérien classé à l'UNESCO et son attractivité touristique, bénéficie également d'une économie dynamique, portée par l'industrie, l'artisanat et l'agriculture. Cependant, le territoire doit relever plusieurs enjeux déterminants :

- le vieillissement de la population,
- les disparités d'accès aux services entre les zones urbaines (notamment Amboise) et les zones rurales,
- les impératifs de la transition écologique.

Fort de ses 14 communes et de ses 30 000 habitants, la CCVA mise sur une gouvernance partenariale pour y répondre, en mobilisant ses compétences clés : aménagement du territoire, développement économique, mobilités, politique de l'habitat, ainsi que les services publics locaux (petite enfance, santé, culture et sport).

Ce document a été transmis pour information à l'ensemble des membres du conseil municipal.

- **Travaux**

Pendant la période des vacances, plusieurs aménagements ont été menés au sein de l'école, notamment :

- Entretien de la chaudière et l'entretien courant des bâtiments
- L'installation du climatiseur,
- Remplacement de l'armoire réfrigérée positive défectueuse
- Et, à venir, des blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) dans la classe de maternelle.

QUESTIONS DIVERSES

1. Conseil d'école du 4 novembre 2025 – Effectifs scolaires et regroupement de classes

À compter de l'année prochaine, la baisse des effectifs scolaires (moins de 70 élèves attendus) pourrait conduire à la fermeture d'une classe. Après échange avec les enseignants, un regroupement pédagogique avec la commune de Cangey pourrait être envisagé et recueille leur accord. Cette solution soulève cependant la question de l'utilisation future des locaux scolaires concernés.

2. Élections – Organisation des listes électorales et mise à disposition des salles

Dans le cadre de la préparation des prochaines élections, il est prévu d'organiser une commission communale pour les listes électorales entre le 21 novembre et le 30 décembre 2025.

Par ailleurs, la maire propose pour les candidats aux élections :

- la gratuité de la salle de la Cisse (une fois par mois) durant la période préélectorale,
- la gratuité de la salle des fêtes (une fois) pour les réunions publiques en période électorale

sous réserve des disponibilités et dans le respect du règlement d'utilisation des salles. Un arrêté sera pris en ce sens.

3. Transport scolaire – Révision des circuits

À la demande d'une habitante et suite à l'achèvement des travaux rue d'Enfer, un courrier a été adressé à la Région pour réviser les circuits de transport scolaire avant la rentrée 2026. L'objectif est d'assurer une équité en termes de temps de trajet entre les différentes communes. Néanmoins, certains secteurs, comme la rue de Cotterreau, ne pourront être desservis en raison de contraintes techniques (voies trop étroites pour le croisement des bus).

4. Sécurité routière – Problématiques identifiées

Deux points de vigilance ont été signalés :

- des excès de vitesse répétés sur la commune, notamment rue d'Enfer, où la signalisation n'est pas toujours respectée,
- un carrefour dangereux à l'intersection de la RD31 et de la route de Saint-Ouen-les-Vignes. Une demande d'étude pourrait être formulée auprès des services compétents afin d'envisager des aménagements adaptés.

5. Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments publics – Proposition de la CCVA

Dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), la Communauté de Communes du Val d'Amboise propose à la commune de Limeray un diagnostic de vulnérabilité pour deux de ses bâtiments exposés aux risques d'inondation :

- la mairie,
- le centre technique communal.

Ce diagnostic a pour but d'identifier les travaux nécessaires pour réduire les dommages en cas de crue et faciliter la reprise d'activité après sinistre. La commune pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 80% (via les fonds Barnier et le FEDER), avec un reste à charge estimé entre 1 500 et 3 000 euros TTC.

Décision du conseil municipal : refus de la proposition.

La séance est levée à 21 h 40

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie de Limeray, aux heures d'ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025.

La Maire

Le secrétaire de séance

Virginie GAY-CHANTELoup

Delphine GOSSET



A blue ink signature is written in cursive across the page.